



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 5 DU SAMEDI 21/09/2024

Réunion du 16 septembre 2024

Président : François RIOUFFREY

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

CHALLENGE DU FAIR PLAY SAISON 2023 / 2024

SENIORS D1

1^{er} prix : 600€ - DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES 547447
2^{ème} prix : 450€ - CHAMPDIEU MARCILLY 590363

SENIORS D2

1^{er} prix : 600€ - ST DENIS DE CABANNE 528350
2^{ème} prix : 450€ - ST ROMAIN LE PUY 504771

SENIORS D3

1^{er} prix : 600€ - AVENIR COTE 2 549921
2^{ème} prix : 450€ - FEURS 3 509599

SENIORS D4

1^{er} prix : 600€ - PAYS DE COISE 3 563727
2^{ème} prix : 450€ - LIGNON COUZAN 2 564528

SENIORS D5

1^{er} prix : 600€ - ST FERREOL GAMPILLE 2 533730
2^{ème} prix : 450€ - USSON EN FOREZ 2 509200

CRITÉRIUM CD1

1^{er} prix : 600€ - FAYOL GAFFARD FIRMINY 5 539846
2^{ème} prix : 450€ - CÔTE CHAUDE 5 500430

CRITÉRIUM CD2

1^{er} prix : 600€ - BONSON ST CYPRIEN 5 551926
2^{ème} prix : 450€ - LA FOUILLOUSE 5 513357

CRITÉRIUM CD3

1^{er} prix : 600€ - LIGNON COUZAN 5 564528
2^{ème} prix : 450€ - ABH 6 550930

U18 D1

1^{er} prix : 600€ - COMMELLE

516959

2^{ème} prix : 450€ - ESSOR

549940

FÉMININES D1 à 11

1^{er} prix : 600€ - MONTROND CUZIEU

504623

2^{ème} prix : 450€ - ROCHE ST GENEST

544208

RAPPEL AUX CLUBS

MODIFICATIONS RÈGLEMENTS SUITE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28/06/24

1 – POUR TOUTES LES COUPES ORGANISÉES PAR LE DISTRICT DE LA LOIRE

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, en cas d'égalité au score. IL N'Y A PLUS DE PROLONGATIONS

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant pour toutes les coupes, à l'exception des finales organisées sur terrain neutre pour lesquelles le défraiement des arbitres est pris en charge par le District de la Loire.

2 – RÈGLEMENT CHAMPIONNAT CRITÉRIUM

ART 3.1.3 Un maximum de deux (2) joueurs, titulaires d'une licence libre ayant disputé des matchs de championnats de la Loire seniors, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « Championnats Critérium ».

Cette disposition s'applique aux « Championnats Critérium » et aux « Coupes Critérium » du secteur stéphanois.

Ces deux joueurs ne devront pas avoir disputé plus de cinq (5) matchs dans les compétitions de la Loire Seniors.

MODIFICATIONS RÈGLEMENTS CHAMPIONNATS U17 ET U14

CHAMPIONNATS U17 (art 9)

Suite à la décision du Comité de Direction du District de la Loire, en date du 05/09/24, les championnats U17 D1 et U17 D2 comprendront 14 équipes dans chaque championnat.

Afin de revenir à une poule classique en D1 (12 équipes) pour la saison 2025 - 2026, les descentes en U17 D2 seront au nombre de 4 (quatre).

Seront concernés les équipes classées aux 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} places.

En cas de descente(s) de la ligue LAURA, de U16 R2 et/ou U15 R2, c'est le 10^{ème} qui descendra, et ainsi de suite (art 9.1 et art 9.3 Règlement Championnat U17).

CHAMPIONNAT U14 D1

Le championnat U14 D1, faute d'équipes engagées (8), se déroulera sous la forme suivante :

1 - Un championnat avec 14 journées (aller – retour) = 14 rencontres

2 - Seconde phase :

Les 4 premiers se rencontreront en match aller – retour = 6 rencontres

Les 4 derniers se rencontreront en match aller – retour = 6 rencontres

Un classement sera établi à l'issue.

Constatant que le nombre d'équipes engagées pour le Championnat U14 est de 8 au lieu des 12 prévues, il sera fait application du règlement de Ligue. A savoir qu'un championnat comptant moins de 10 équipes (hormis le futsal et les championnats féminins) ne peut prétendre à une accession en championnat de Ligue.

En conséquence, le championnat U14 D1 de la saison 2024/2025 n'offrira pas de montée en championnat U15 R2.

Conformément à l'article 8.2.1 du règlement Jeunes U18-U15 du DLF, le premier de la poule U14 accède au championnat U15 de la ligue LAURA. **Si un club refuse de monter ou ne peut accéder, par suite de dispositions réglementaires, le deuxième ou le troisième de la poule U15 D1 accédera à sa place.** La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

Début de la compétition : le dimanche 22 septembre (voir le nouveau calendrier sur « Footclubs »)

À L'ATTENTION DES CLUBS DES CATÉGORIES U18 ET U17

Le club de FEURS (509599) peut faire évoluer dans ses équipes de championnat U18 D2 et U17 D1, et lors d'une rencontre de Coupe de la Loire, un joueur titulaire d'une licence U19.

En effet, ce joueur bénéficie de l'article 74 (RG de la FFF) qui lui permet de jouer dans une équipe inférieure à sa catégorie d'âge (autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieure - article 74)

Dans le cas où ce joueur dispute une rencontre dans les championnats et coupes, l'utilisation de la FMI est impossible.

Il faut donc utiliser une feuille de match papier (art 37.2 des RS du District de la Loire)

INACTIVITÉ PARTIELLE / NOUVEAU CLUB / RADIATIONS / CHANGEMENT DE DISTRICT
SAISON 2024-2025

INACTIVITÉ PARTIELLE :

508723 C.S.A.D.N. ST ETIENNE – Catégorie U14-U15 (01/0724)
540488 FC. TARTARAS – Catégorie U16-U17 (12/09/24)

NOUVEAU CLUB :

565020 FC. FOURNEYRON – Catégorie Seniors Libre

RADIATIONS (Article 42 des RG de la FFF) :

582138 ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS
582486 RENCONTRE DES PEUPLES
653060 U/ D/ FOOTBALLEURS CHAMBON FEUGEROLLES DERVAUX
508547 TUILIERIES MABLY
605245 SOCIETE GENERALE ST ETIENNE
529724 VOUGY

CHANGEMENT DE DISTRICT :

532969 S. C. PIRAILLON ST JULIEN MOLIN MOLETTE passe du District de la Loire au District Drôme-Ardèche (10/09/26)

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 16 septembre 2024 - En gras, le club support.

Catégorie Seniors Féminines à 8 :

522546 **POUILLY LES NONAINS** – 527609 MOULINS CHERIER : Seniors D1 à 8

Catégorie U18 Féminines :

544208 **ROCHE ST GENEST** – 513357 LA FOUILLOUSE U18

Catégorie U15 - U14 :

509200 **USSON EN FOREZ** – 515713 ST ANTHEME U15 D3 Poule C
560559 **ANZIEUX** – 560530 MEYS GREZIEU U15 D3 Poule G

Catégorie U13 :

509200 **USSON EN FOREZ** – 515713 ST ANTHEME U15 D3 Poule D
518426 **VILLEREST** – 529289 PARIGNY ST CYR U13 D3 Poule B

Catégorie U11 :

548879 **ASTRÉE** – 590363 CHAMPDIEU MARCILLY U11 (équipes 1 et 2)
509200 **USSON EN FOREZ** – 521914 ST PAL EN CHALENCON – 515713 ST ANTHEME U11

Catégorie FOOT ANIMATION :

509200 **USSON EN FOREZ** – 521914 ST PAL EN CHALENCON U9

RÉCEPTION DOSSIERS

FORFAIT GÉNÉRAL

Affaire n°202 - Commission Seniors Coupe de la Loire 526194 BOISSET CHALAIN

AMENDE

Amende pour forfait général

526194 BOISSET CHALAIN (1^{er} tour Coupe de la Loire) 80 €

RECEPTION DOSSIERS

Affaire n° 1 – Dossier transmis par la Commission Seniors D1

549920 HAUT PILAT INTERFOOT 1 contre 504771 ST ROMAIN LE PUY 1

Match n° 28854969 du 08/09/24

Suite au rapport de l'arbitre officiel, M. BOUIMA Abdelkader, celui a décidé de mettre fin à la rencontre à la 45^{ème} minute, suite à l'orage et aux éclairs sur le terrain H. Chazal.

« J'ai décidé de ne pas reprendre le match, suite aux orages. J'ai attendu 15 minutes et le danger était toujours là. J'ai avant tout protégé les joueurs et décidé de ne pas reprendre. J'ai convoqué capitaines et entraîneurs pour leur indiquer ma décision prise avec mes assistants ».

DÉCISION

La CR décide : match à rejouer. Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation.

Affaire n°2 -

580450 SE LA RIVIÈRE 1 contre 529727 ST PAUL EN JAREZ

Championnat U17 D1

Match N° 29026941 du 14/09/24

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur **KONE Abou** (licence n° 9604725752) de **SE. LA RIVIÈRE** (580450) qui était suspendu pour cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **KONE Abou**, du club de **SE. LA RIVIÈRE**, était suspendu le jour de la rencontre (1 match ferme du 08/06/24, saison 2023 – 2024) et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art. 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

En conséquence, la CR décide : confirme le résultat acquis sur le terrain, moins un (1) point au classement à l'équipe de **SE. LA RIVIÈRE** : amendes : 60 € et 22 € (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de **SE. LA RIVIÈRE** est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur **KONE Abou**, licence n° 960425752, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 23/09/24. Amende : 33 €, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Les frais de dossier sont imputés à **SE. LA RIVIÈRE**, soit 40 €.

TOTAL des amendes pour SE. LA RIVIÈRE : 60 + 22 + 50 + 33 + 40 = **205 €** (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 23/09/24.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

=====

J'ai une question ...

**Un joueur arrive en retard :
peut-il participer quand même à la rencontre ?**



Les éventuels retardataires ne peuvent accéder au terrain et au banc de touche qu'après s'être présentés à l'arbitre, et ils seront inscrits sur la feuille de match à la mi-temps, s'ils ne l'ont pas été auparavant.

En aucun cas, une équipe ne pourra se compléter sur la feuille de match, au-delà de 11 joueurs, après le coup d'envoi de la deuxième période.

(art. 28 des règlements sportifs du District de la Loire)

